

Biodiesel B30

Aucune relation
Biodiesel B30

Rouge (par défaut)

B30 Dyneff

Qu'est-ce que le B30 ?

Le B30 est un biodiesel composé de 70% de gazole et de 30% d'EMHV (Ester Méthylique d'Huile Végétale). Ce biodiesel est obtenu à partir d'un procédé entraînant une réaction chimique entre de l'huile végétale (colza ou tournesol) et un alcool (méthanol). La composition, l'utilisation et la commercialisation du B30 sont rigoureusement définies et encadrées par l'arrêté du 29 mars 2016

¹ et le respect de la norme NF EN 14214.

Les avantages

-
Moins de CO₂ : Le bilan gaz à effet de serre des filières EMHV est 3,5 fois inférieur à celui de la filière gazole, soit un gain de 2,5 tonnes d'équivalent CO₂/t². Sous oublier que le colza et le tournesol utilisés pour produire de l'EMHV absorbent du CO₂ par photosynthèse durant toute leur croissance.

-
Action lubrifiante : Dès 2% d'incorporation d'EMHV dans le gazole, on note une amélioration significative de son pouvoir lubrifiant sur les moteurs. Le B30 contribue ainsi à pallier le déficit de lubrification engendré par un gazole de plus en plus pauvre en soufre.

-
Indépendance énergétique : L'incorporation d'EMHV dans le carburant permet de réduire les importations de gazole et donc de diminuer la dépendance énergétique de la France.

-

Co-produits : Atout supplémentaire, la production d'EMHV génère des co-produits réutilisables, comme le tourteau, matière 100% végétale pour l'alimentation animale, et la glycérine pour la fabrication de savons, peintures et cosmétiques.

Qui peut rouler au B30 ?

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2006, le B30 convient aux moteurs diesel des flottes professionnelles captives qui disposent de leurs propres cuves d'approvisionnement.

Rouler au B30 ne nécessite :

- Aucun investissement supplémentaire.
- Aucune modification de matériel, en dehors des préconisations d'usage du constructeur.
- Aucun réglage moteur.

Où trouver du B30 ?

Nos dépôts situés à Grigny, Bassens, Port la nouvelle et Bayonne distribuent le B30. N'hésitez pas à télécharger notre dépliant.

1

Abroge et remplace l'arrêté du 30 décembre 2006

² Étude ADEME 2010.

Non

Non